

# Commune de Salives

## Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Édition du 29/04/2025

## Définition d'un risque majeur

L'existence d'un risque est liée :

- d'une part, à la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique : l'aléa ;
- d'autre part, à l'existence d'enjeux, constitués des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non), pouvant être affectés par le phénomène considéré. Les conséquences d'un aléa sur un enjeu se mesurent en termes de vulnérabilité.

On définit alors le risque comme la conjonction d'un aléa et d'un ou plusieurs enjeux, autrement dit le croisement d'une zone d'aléa et d'une zone d'enjeu.

**On dit d'un risque qu'il est majeur si les effets du phénomène considéré peuvent, dans son expression maximale, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société**

## Identification des risques en Côte d'Or

**Les risques identifiés pour les communes de Côte d'Or sont détaillés dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Côte d'Or, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 95 du 18 février 2019.**

## Identification des risques sur la commune

Code INSEE	Nom de la commune	Cours d'eau	Inondation Document(s) <small>Arrêté(s) CatNat inondation</small>	Ruissellement	Mouvement de terrain	Retrait Gonflement des Sols Argileux	Sismicité	Feu de forêt	Radon	Rupture d'ouvrage hydraulique	Industriel	TMD (surface)	TMD (souterrain)
21579	Salives				Effondrement/Affaissement (Atlas mouvements de terrain 2016)		Très faible				CEA de Valduc		

**Les risques identifiés pour la commune de Salives** sont les suivants :

- le risque « **mouvement de terrain** » (effondrement/affaissement selon l'atlas des mouvements de terrain 2016) ;
- le risque « **sismicité** » à un niveau très faible, ce qui implique qu'il ne soit pas pris en compte ;
- le risque « **industriel** » constitué par la présence, sur le territoire de Salives, du CEA/Valduc.

À ces risques, il convient d'ajouter **l'ensemble des événements météorologiques**, qui deviennent plus intenses en raison du changement climatique : canicule, orage, grand froid, vent violent (ou tempête/tornade) et neige-verglas (ou épisode neigeux exceptionnel).

**Ces risques et les consignes détaillées pour chaque risque sont présentés dans les pages suivantes.**



# MOUVEMENT de TERRAIN

# Les consignes individuelles de sécurité

## MOUVEMENT de TERRAIN



### AVANT

De manière générale, signaler à la mairie :

- l'apparition de fissures dans le sol ;
- les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements...);
- l'apparition d'un affaissement du sol ;
- la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.

### PENDANT

À l'intérieur :

- couper gaz et électricité ;
- en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer immédiatement le bâtiment ou la zone sinistrée, ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur...

À l'extérieur :

- fuir latéralement ;
- s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide.

### APRÈS

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

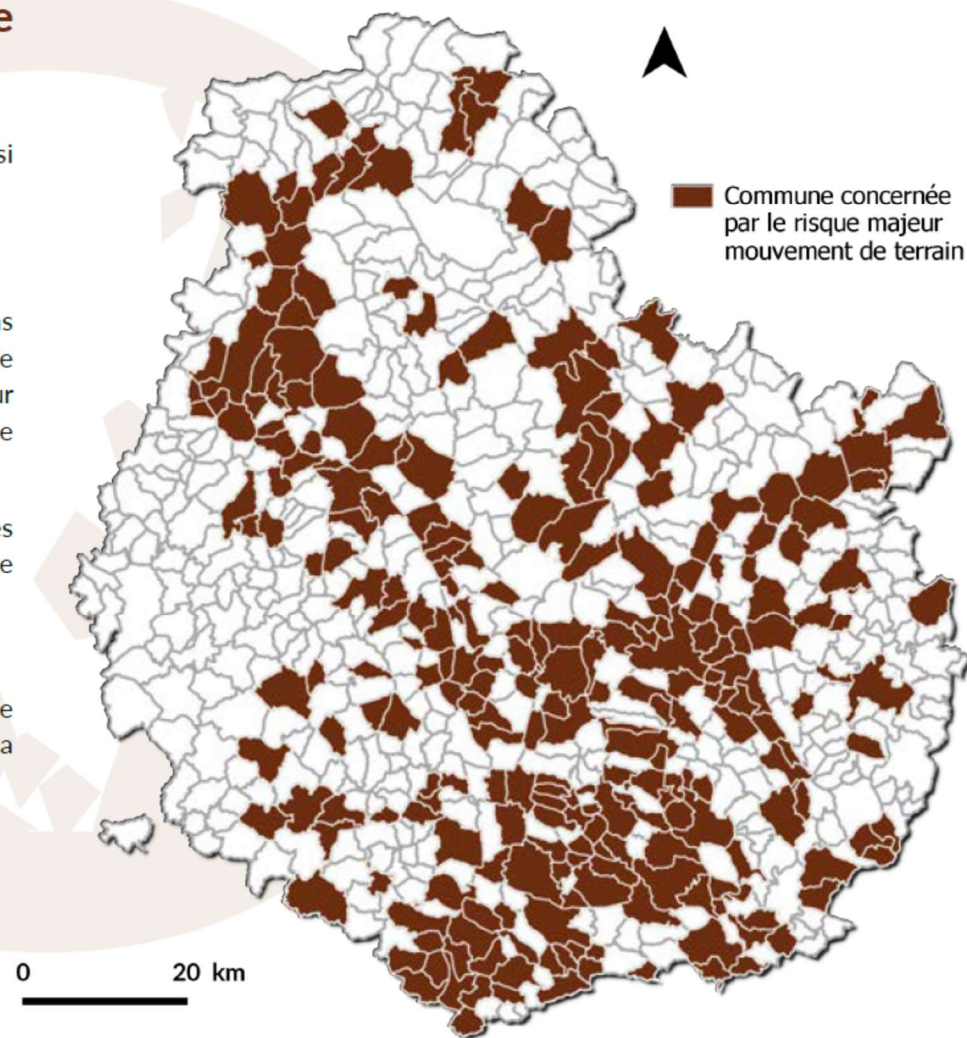


## ► Les communes concernées par le risque mouvement de terrain

Une commune est classée en risque majeur **mouvement de terrain** si elle est concernée par au moins un ou plusieurs critères suivants :

- PPR prescrit ou approuvé pour cet aléa ;
- commune concernée par un aléa moyen ou fort identifié dans l'atlas départemental des mouvements de terrain de 2016 et où le croisement aléa/enjeu est notable (aire d'intersection > 2 ha pour les aléas surfaciques et intersection de l'enjeu avec une zone tampon de 10 à 20 m pour les aléas ponctuels) ;
- commune concernée par un aléa de retrait/gonflement des argiles de moyen à fort et où le croisement aléa/enjeu est notable (aire d'intersection > 2 ha).

Pour savoir quelle commune est concernée par le risque mouvement de terrain, consulter le tableau des communes à risques majeurs ou la cartographie des communes à risques majeurs.



Ce qu'il faut retenir  
du risque

# MOUVEMENT de TERRAIN



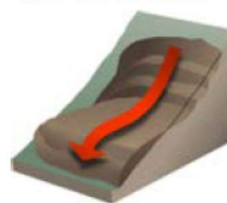
## ► Les différents types de mouvement de terrain

### ► En quelques mots...

Les mouvements de terrain correspondent à des **déplacements de masses de terrain déstabilisées** plus ou moins brutaux et avec des volumes variables. Cela peut concerner le sol comme le sous-sol.

Ils peuvent être **causés par des agents naturels** (précipitations, variations de température, secousses sismiques, tempêtes, ...) **et/ou anthropiques** (décaissement, déforestation, abandon de mines, ...).

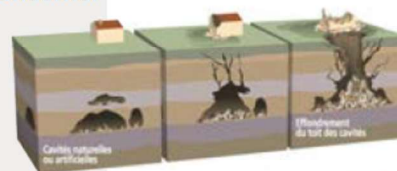
Ils peuvent entraîner des **blessures légères, graves voire le décès** (ensevelissement, impact, ...) et des **dommages matériels légers** (fissuration de bâtiments, d'infrastructures, ...) **ou importants** (destruction complète de bâtiments, de voies de communication, ...).



les glissements de terrain



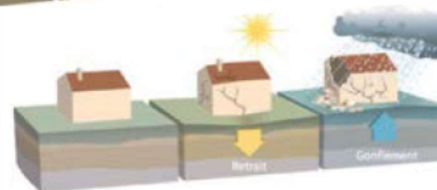
les éboulements et chutes de blocs



les effondrements de cavités souterraines



les érosions de berges



le retrait-gonflement des sols argileux

## ► La Côte-d'Or

Plus de **200** phénomènes de mouvement de terrain recensés.

**1282** cavités.

Plus de **53 %** de la surface soumise au retrait gonflement des sols argileux (en aléa moyen et fort).

En Côte-d'Or, on compte **4 PPR** concernant au moins un risque mouvement de terrain. Dijon (glissements de terrain, éboulements et chutes de blocs, affaissements et effondrements, tassements différentiels liés au retrait gonflement des sols argileux), Glanon (glissements de terrain), Valmont (affaissements et effondrements), et Baubigny (éboulements et chute de blocs).

## POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque mouvement de terrain :



<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-3-mouvements-de-terrain/>

→ Historique et/ou localisation des mouvements de terrain :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain/donnees#/dpt/21/page/1>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/carte#/dpt/21>

<http://www.cote-dor.gouv.fr/risques-majeurs-naturels-et-technologiques-r703.html>



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.georisques.gouv.fr/>

→ dans la partie "connaître les risques près de chez soi"



# SEISME

# Les consignes individuelles de sécurité

SÉISME



## AVANT

Repérer les points de coupure pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Fixer les appareils et les meubles lourds.

## PENDANT

Rester où l'on est :

- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres...) ;
- en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.

Se protéger la tête avec les bras.

Ne pas allumer de flamme.

## APRÈS

Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.

Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.

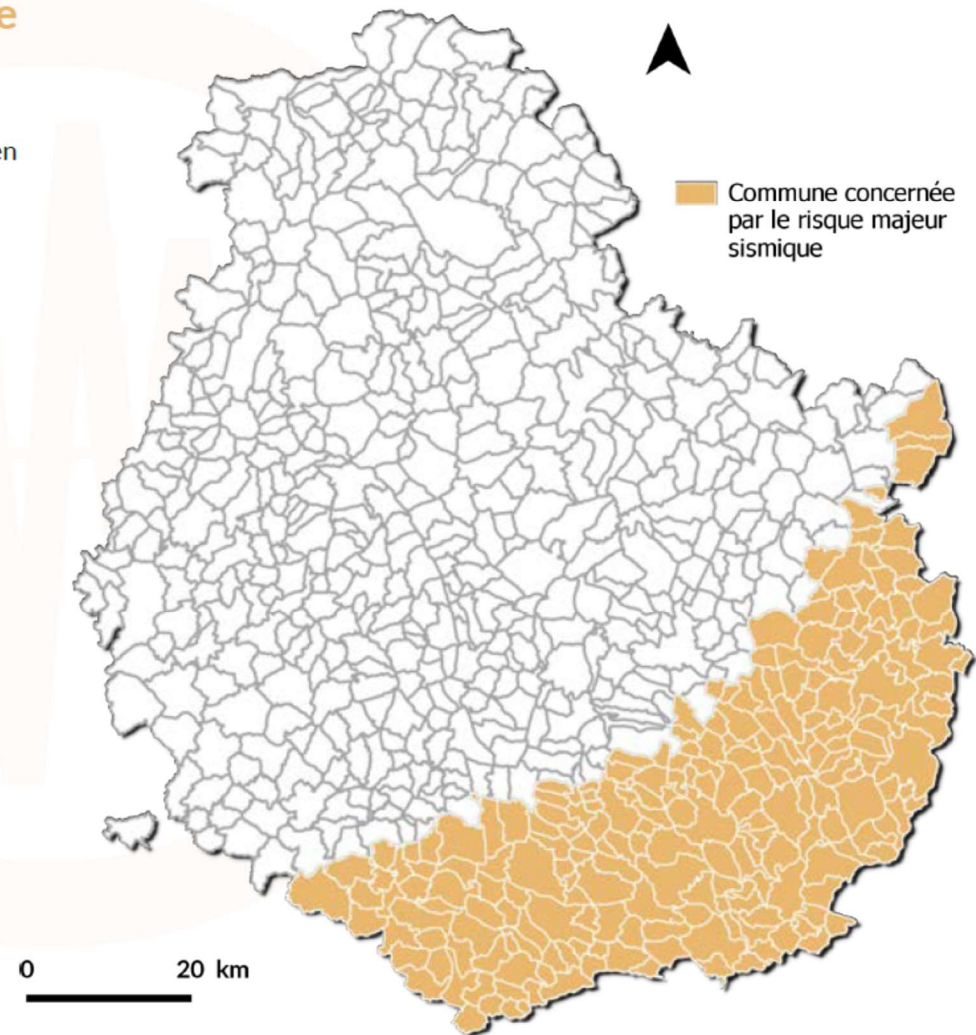
Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite de gaz, couper les compteurs, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio.

Si on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

## ► Les communes concernées par le risque sismique

Une commune est classée en risque majeur **séisme** si elle est classée en zone de sismicité 2, faible dans le zonage sismique de France.



# Ce qu'il faut retenir du risque **SEISME**

## ► En quelques mots...

Lié à la tectonique des plaques un séisme est un **phénomène issu d'une fracturation brutale des roches en profondeur** le long des failles de la croûte terrestre. Il génère d'importantes vibrations du sol qui sont ensuite transmises à tout ce qui se trouve en surface.

Plusieurs secousses se succèdent lors d'un séisme.

Dans le monde, il s'agit du risque le plus meurtrier et destructeur (effondrements de bâtiments, destruction des voies de communications, chute d'objets, ...).

Il peut être à l'origine d'autres phénomènes (mouvements de terrain, raz de marée, ...).

## ► La Côte-d'Or

**229 communes** sont en zone de sismicité **2 - Faible**

**471** en zone de sismicité **1 - Très Faible**

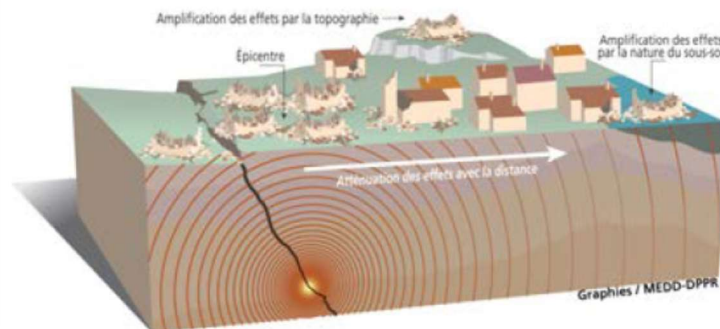
La Côte-d'Or, tout comme la France métropolitaine connaît une **activité sismique modérée**.

Elle est principalement liée aux mouvements tectoniques des Alpes, du Jura et du Fossé Rhénan.

## ► Les événements marquants

**Aucun séisme de grande ampleur** n'a touché la Côte-d'Or dans l'histoire récente.

Cependant le département a été impacté à **63 reprises par des phénomènes sismiques depuis l'an 849** (selon la base de données SisFrance)



## POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque séisme :

<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-6-seismes-et-tsunami/>

<http://www.planseisme.fr/>

→ La réglementation :

<http://www.planseisme.fr/-Regles-parasismiques-applicables-aux-differents-ouvrages-.html>

→ Historique des séismes :

[http://www.sisfrance.net/donnees\\_resultat.asp?LST=true&AN0=&AN9=&NV0=&NV9=&DPT=21&COM=aucun](http://www.sisfrance.net/donnees_resultat.asp?LST=true&AN0=&AN9=&NV0=&NV9=&DPT=21&COM=aucun)



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.georisques.gouv.fr/>

→ dans la partie "connaître les risques près de chez soi"



**INDUSTRIEL**

# Les consignes individuelles de sécurité

**INDUSTRIEL  
(nucléaire)**



## AVANT

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal d'alerte.

## PENDANT

La première consigne est le confinement :

- l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (radio ou véhicule avec haut-parleur).

Suivre les consignes des autorités en matière d'administration d'iode stable.

## APRÈS

Agir conformément aux consignes :

- en matière de consommation de produits frais ;
- en matière d'administration éventuelle d'iode stable ;
- si on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements).

Dans le cas, peu probable, d'irradiation, suivre les consignes des autorités mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner.

Dans le cas de contamination, suivre les consignes spécifiques.

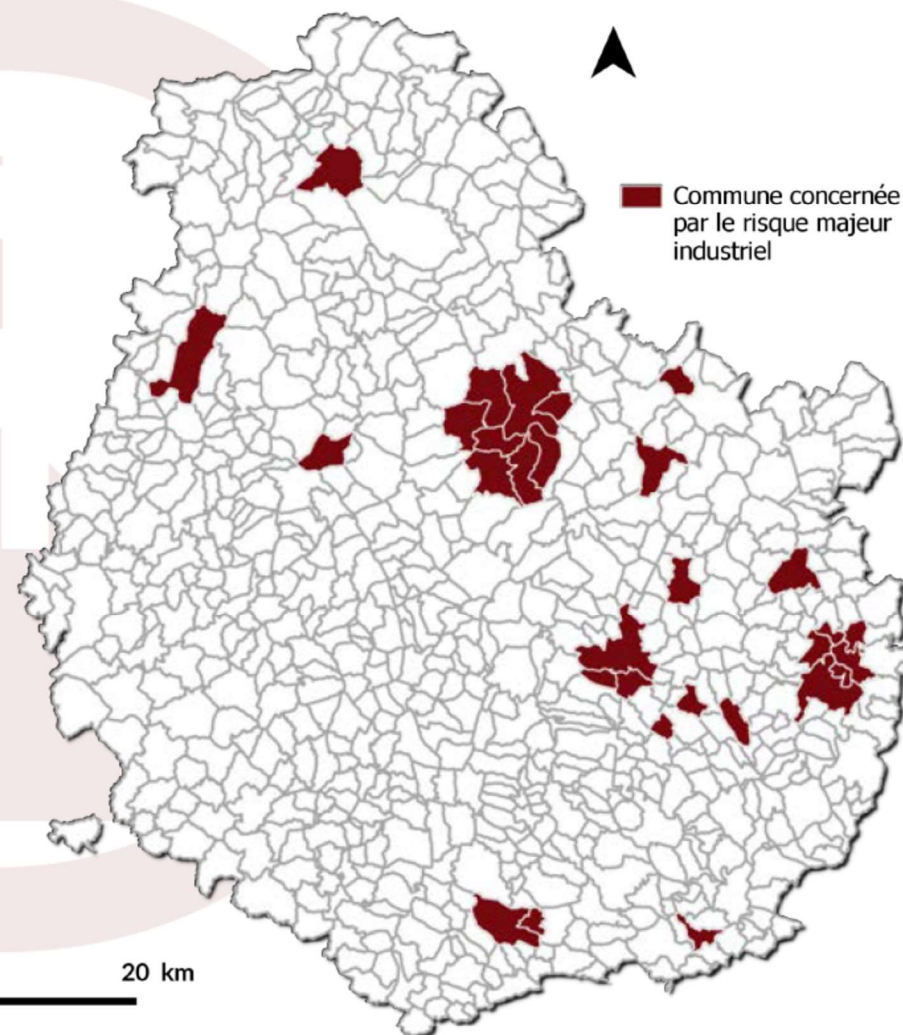


## ► Les communes concernées par le risque industriel ou le risque nucléaire

Une commune est classée en risque majeur **industriel** ou **nucléaire** si elle est concernée par au moins un ou plusieurs critères suivants :

- PPRt prescrit ou approuvé sur la commune ;
- Commune située dans le périmètre d'un PPRt ;
- Commune située dans le périmètre de sécurité du PPI de Valduc ;
- Commune d'implantation d'un site Seveso ou d'un Silo à Enjeux Très Important (SETI).

Pour savoir quelle commune est concernée par le risque industriel ou par le risque nucléaire consulter le tableau des communes à risques majeurs ou la cartographie des communes à risques majeurs.



Ce qu'il faut retenir  
du risque

# INDUSTRIEL et NUCLÉAIRE



## ► En quelques mots...

Le risque industriel est lié à l'activité d'un ou plusieurs sites industriels dont la fabrication ou l'utilisation de produit peut engendrer un accident.

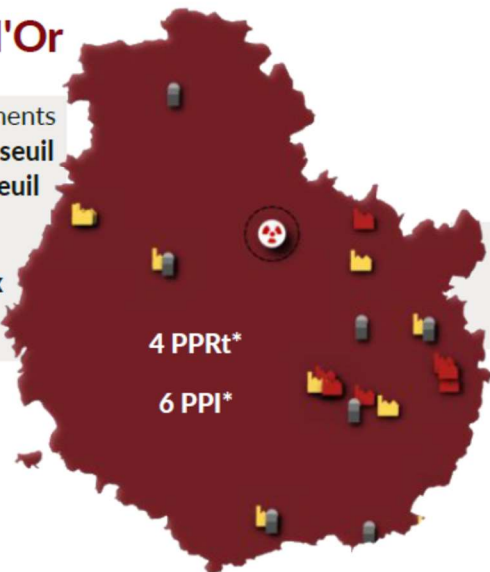
Ces accidents aux effets thermiques, mécaniques ou toxiques entraînent généralement des conséquences immédiates et graves sur le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement : blessures légères, graves, décès ; destruction des routes, bâtiments ; pollution des nappes phréatiques, destruction de la faune et de la flore, ....



## ► La Côte-d'Or

9 établissements classés Seveso seuil haut et 8 Seveso seuil bas.

7 Silos à Enjeux Très Importants (SETI).



1 installation nucléaire : le CEA et CSMV de Valduc

\*PPRT : Plan de Prévention des Risques technologiques  
PPI : Plan Particulier d'Intervention

## ► Le risque NUCLÉAIRE

La Côte-d'Or dispose d'une seule installation liée au nucléaire : le Centre d'Énergie Atomique (CEA) et le Centre Spécial Militaire (CSMV) de Valduc situés sur le même site (commune de Salives).

Les objectifs de ces deux centres sont de répondre aux besoins de la défense à travers le développement, la fabrication, la recherche des composants nucléaires des armes de dissuasion ainsi que le recyclage des matières utilisées et la gestion des déchets produits.

Les principaux risques liés à ces activités seraient dus à une fuite accidentelle, les effets sur l'organisme des rayonnements produits pouvant entraîner, selon le degré et la durée d'exposition des perturbations transitoires, des effets pathologiques sévères, voire la mort.

## POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque industriel et nucléaire :



<http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-1-risque-industriel/>

<http://www.mementodumaire.net/risques-technologiques/rt-2-risque-nucleaire/>

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-nucleaire>

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/le-risque-industriel>

→ Politique de prévention sur le territoire :

<http://www.cote-dor.gouv.fr/risque-industriel-r1029.html>

[http://www.acerib.fr/page\\_PPRT.htm](http://www.acerib.fr/page_PPRT.htm)

→ Historique des accidents industriels :

<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/?s=>

→ Surveillance des niveaux de radioactivité :

<https://www.mesure-radioactivite.fr/#/>



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.georisques.gouv.fr/>

→ dans la partie "connaître les risques près de chez soi"



# ÉVÉNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES

# Les consignes individuelles de sécurité

ÉVÉNEMENTS  
MÉTÉO



## Vigilance orange

## Vigilance rouge

### CANICULE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais.
- Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau  
Personnes âgées : buvez 1,5 litre d'eau et mangez normalement.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (de 11h00 à 21h00).
- Limitez vos activités physiques.
- Prenez régulièrement des nouvelles des personnes âgées de votre entourage.

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider.
- Les autres consignes de sécurité sont identiques à celles de la vigilance orange.

### ORAGE

- À l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les promenades en forêt et les sorties en montagne.
- Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

- Dans la mesure du possible :
  - évitez les déplacements ;
  - évitez les sorties en montagne.
- En cas d'obligation de déplacement :
  - limitez-le au minimum et n'hésitez pas à vous arrêter en lieu sûr ;
  - soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
  - éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques ;
  - rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent ;
  - signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins ;
  - si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

# Les consignes individuelles de sécurité

ÉVÉNEMENTS  
MÉTÉO



## Vigilance orange

### GRAND FROID

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains).
- Évitez les efforts brusques.
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Si vous remarquez un sans-abri en difficulté, prévenez le 115.

### VENT VIOLENT

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt (ni sur le littoral).
- En ville, soyez vigilant face aux chutes possibles d'objets divers.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.

## Vigilance rouge

- Évitez toute sortie au froid.
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les heures les plus froides.
- Les autres consignes de sécurité sont identiques à celles de la vigilance orange.

- Dans la mesure du possible, restez chez vous et évitez toute activité extérieure.
- En cas d'obligation de déplacement :
  - limitez-le au minimum et renseignez-vous avant de l'entreprendre ;
  - utilisez de préférence les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
  - rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou sensibles aux effets du vent ;
  - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
  - n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.



### Vigilance orange

### Vigilance rouge

NEIGE / VERGLAS

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégier les transports en commun. Sinon, renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR).
- Préparez vos déplacements et itinéraires.
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol.

- Dans la mesure du possible, évitez les déplacements.
- En cas d'obligation de déplacement :
  - limitez-le au minimum et renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR) ;
  - signalez à vos proches votre départ et votre lieu de destination ;
  - munissez-vous d'équipements spéciaux ;
  - respectez scrupuleusement les déviations et consignes de circulation ;
  - prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule ;
  - ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.
- Pour protéger votre intégrité et environnement proche :
  - protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. ;
  - ne touchez en aucun cas les fils électriques tombés au sol ;
  - protégez vos canalisations d'eau contre le gel ;
  - prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable ;
  - si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organismes qui en assure la gestion.

# Ce qu'il faut retenir du risque **ÉVÉNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES**



## ▶ Les événements marquants

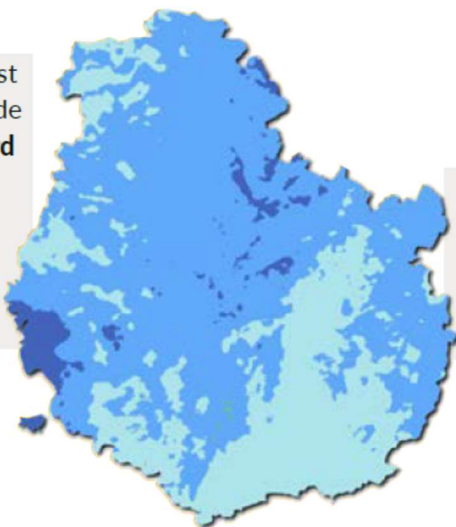
### ▶ En quelques mots...

Dans "Événements météorologiques" sont compris tous les **phénomènes sujets à la vigilance météorologique**, c'est à dire : **vent violent, tempête, pluie-inondation, inondation, orage, neige verglas, canicule** (du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> septembre) et **grand froid** (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars).

De par leur caractère **soudain**, ces aléas peuvent avoir de **multiples conséquences** : destruction, dommages sévères sur les biens, accidents de voitures, blessures légères à graves voire décès (pour les vents violents, verglas et tempête) ; déshydratation, fatigue, aggravation des pathologies, voire décès (pour les épisodes de canicules et de grands froids).

### ▶ La Côte-d'Or

La Côte-d'Or est soumise à trois types de climat : **montagnard** (bleu foncé), **semi-continental** (bleu) et **océanique dégradé** (bleu clair).



L'ensemble du territoire peut être concerné par **tous les types d'événements météorologiques** (excepté les avalanches).

Le **19 juin 2013**, une **tornade de forte intensité** frappe le nord du département. Les dégâts les plus importants se sont situés sur le territoire de la commune d'Étrochey. Les communes de Poinçon-les-Larrey, Bouix, Montliot-et-Courcelles et Massingy furent aussi impactées. Les dégâts occasionnés furent multiples : poteaux électriques rompus, toitures et murs d'habitations endommagés, tuiles arrachées, un bâtiment de corps de ferme entièrement détruit, ...



### POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque événements météorologiques :



<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-1-tempetes-cyclones-tornades-et-orages/>

<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-5-neige-avalanches-et-risques-glaciaires/>

<http://www.meteofrance.fr/>

<http://www.gouvernement.fr/risques/canicule>

<http://www.gouvernement.fr/risques/grand-froid>

<http://www.gouvernement.fr/risques/tempete>

→ **Vigilance météo :**

<http://vigilance.meteofrance.com/>



**INONDATION**

# Les consignes individuelles de sécurité

INONDATION



## AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- mettre hors d'eau les objets précieux, meubles, papiers personnels, matières et produits polluants ou dangereux ;
- repérer disjoncteur électrique, robinet d'arrêt de gaz ;
- obturer les entrées d'eau, portes, soupiraux, évents ;
- arrimer les cuves ;
- garer les véhicules hors zone inondable ;
- faire une réserve d'eau potable et d'aliments ;
- prévoir radio à piles, vêtements, médicaments, couvertures.

Prévoir les moyens d'évacuation.

## PENDANT

S'informer par radio ou auprès de la mairie de la montée des eaux.

Dès l'alerte :

- fermer les portes, fenêtres et soupiraux ;
- couper le courant électrique (actionner les commutateurs avec précaution ;
- aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines).

N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcé par la crue.

Ne pas s'engager sur une route inondée (en véhicule ou à pied).

## APRÈS

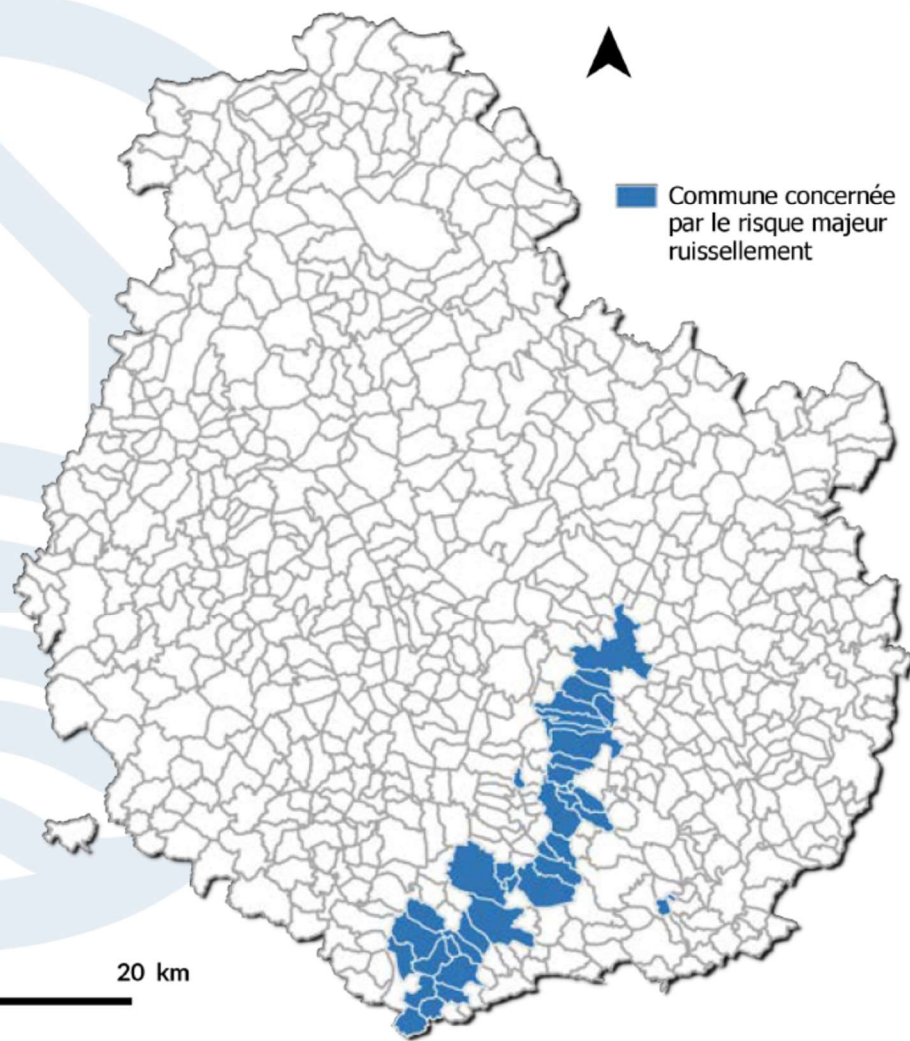
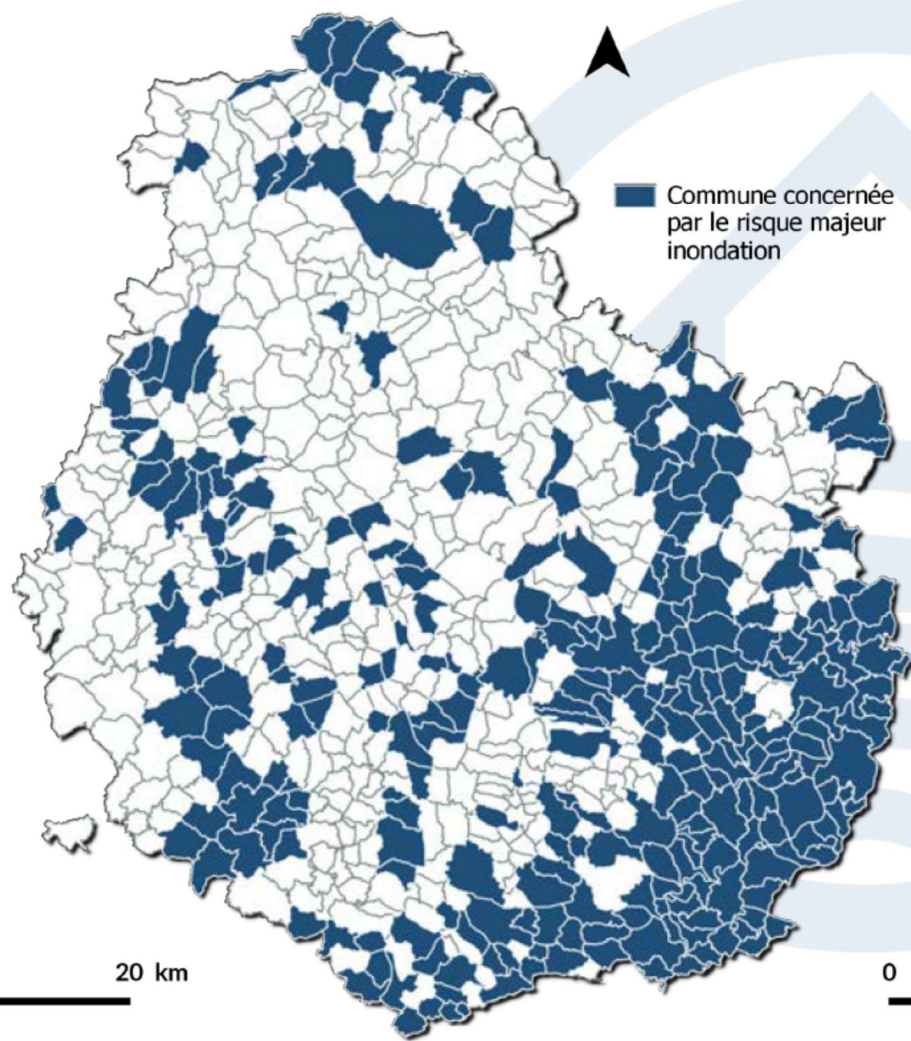
Faire sa déclaration de sinistre auprès de son assureur et informer également le maire de votre commune qui demandera alors la reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) auprès de l'État.

Aérer les pièces.

Désinfecter à l'eau de Javel.

Chauffer dès que possible.

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



Navigation icons: back, forward, search, grid, and a map outline icon.

p.17

# Ce qu'il faut retenir du risque **INONDATION**



## ► Les événements marquants

Chronologie des crues marquantes dans le département



La crue de 2013 (photographies ci-dessous), du 3 au 6 mai reste la plus marquante de ces dernières années. Cette crue a causé des inondations sur des secteurs urbanisés (Longvic, Dijon, ...) mais aussi des secteurs agricoles en partie amont et aval.



## ► En quelques mots...

L'inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, causée par des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols.

Elle peut entraîner des blessures voire la noyade, mais aussi des dégâts matériels importants sur les bâtiments ou les équipements.



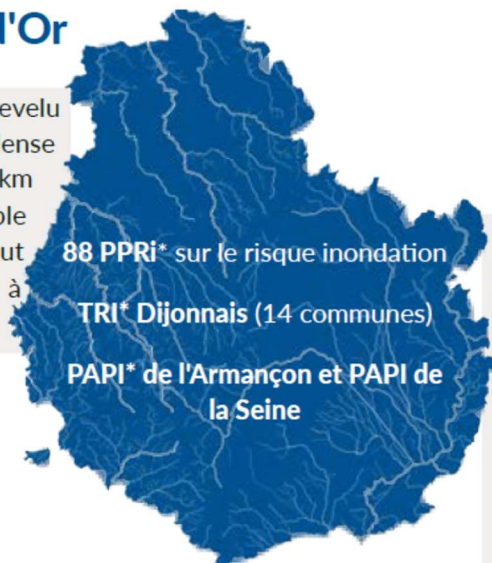
L'aléa



Le risque

## ► La Côte-d'Or

Avec un chevelu hydrographique dense de plus de 7 300 km linéaire, l'ensemble des cours d'eau peut être sujet à débordement.



88 PPRI\* sur le risque inondation

TRI\* Dijonnais (14 communes)

PAPI\* de l'Armançon et PAPI de la Seine

La Côte-d'Or peut être concernée par des inondations :

- de plaine,
- par remontée de nappe phréatique,
- par crue torrentielle,
- par ruissellement pluvial.

\*PPRI : Plan de Prévention des Risques inondation

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation

PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations

## POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque inondation :

<http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn2-inondations>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations>

→ Politique de prévention sur le territoire :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/risque-inondation-r2401.html>

<http://www.cote-dor.gouv.fr/risques-majeurs-naturels-et-technologiques-r703.html>

→ Historique des inondations :

<https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://bdhi.fr/appli/web/welcome>

→ Information en temps réel sur les cours d'eau :

<https://www.vigicruces.gouv.fr/>

<http://www.rdbmrc.com/hydroreel2/>



Pour savoir si sa commune est exposée

<http://www.georisques.gouv.fr/>

→ dans la partie "connaître les risques près de chez soi"



**FEU DE FORÊT**

# Les consignes individuelles de sécurité

FEU DE FORÊT



## AVANT

Repérer les chemins d'évacuation, les abris.

Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).

Débroussailler.

Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, toiture.

## PENDANT

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 pour les portables) le plus vite possible et le plus précisément possible ;
- si possible, attaquer le feu ;
- s'éloigner perpendiculairement au vent (si présence dans la nature).

Si vous êtes surpris par le front de feu :

- respirer à travers un linge humide ;
- à pied, rechercher un écran (rocher, mur, maison en dur, voiture...);
- en voiture, ne pas sortir.

Une maison bien protégée est le meilleur abri :

- fermer et arroser volets, portes et fenêtres ;
- occulter les aérations avec des linges humides ;
- rentrer les tuyaux d'arrosage ;

Dans toutes les situations, manifester votre présence aux secours (appel 18-112, Facebook ou Tweeter du SDIS 21) et restez à l'écoute des autorités : radio, télévision, réseaux sociaux du SDIS 21...

## APRÈS

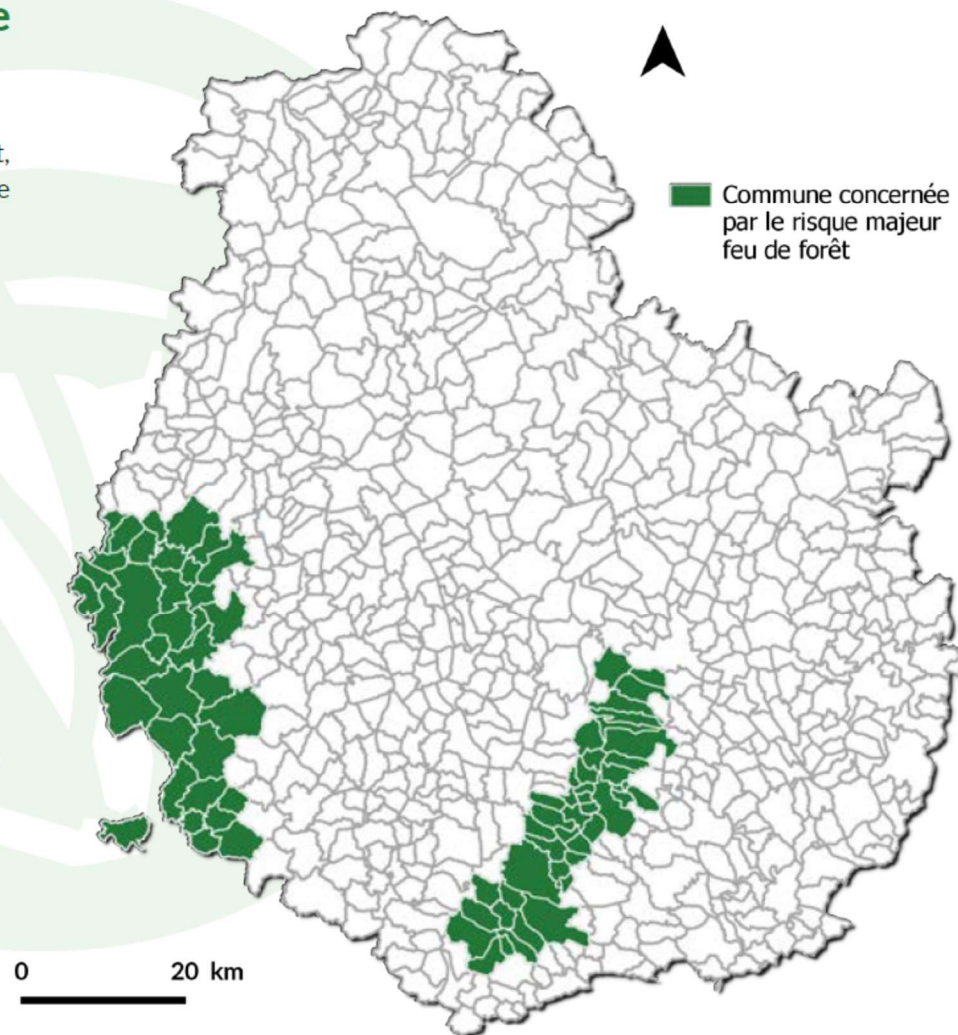
Attendre les consignes des autorités.

Éteindre les foyers résiduels.



## ► Les communes concernées par le risque feu de forêt

Pour savoir quelle commune est concernée par le risque feu de forêt, consulter le tableau des communes à risques majeurs ou la cartographie des communes à risques majeurs.



# Ce qu'il faut retenir du risque **FEU DE FORÊT**

## ► En quelques mots...

On parle de **feu de forêt** dès lors qu'un feu concerne une surface minimale d'un **demi hectare d'un seul tenant** et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de **trois conditions** : une source d'énergie, un apport d'oxygène et d'un combustible.

La période la plus propice est généralement **l'été**.

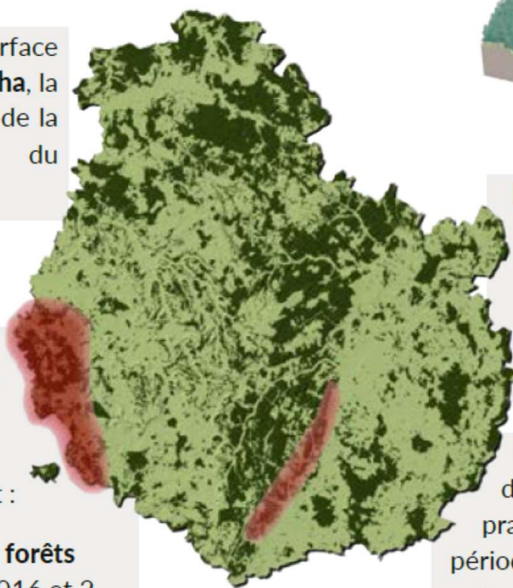


## ► La Côte-d'Or

Avec une surface d'environ **340 000 ha**, la forêt couvre **39 %** de la superficie totale du département.

La Côte-d'Or n'est concernée que de façon épisodique par les feux de forêt :

**14 incendies de forêts** entre 2006 et 2016 et 2 en 2017.



Huit régions forestières dont la **Côte et Arrière-Côte viticole** ainsi que le **Morvan** sont les deux comportant des **forêts sensibles** au feu de forêt selon le SDACR\*.

Un arrêté préfectoral datant du 10 août 2017 interdit les pratiques de brûlages pendant la période à risque du 15 juin au 30 septembre.

\*SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

## ► Les événements marquants

Un épisode important de feux de forêts a touché le département en **juillet 2015**, suite à une période de sécheresse. Les 20 et 21 juillet, ce sont plus de **80 ha** de forêt qui brûlent sur la partie boisée de la côte viticole, au Sud-Ouest de l'agglomération dijonnaise, comme à Marsannay-la-Côte par exemple (photographies ci-dessous).



## POUR EN SAVOIR PLUS

→ Généralités sur le risque feu de forêt :

<http://www.georisques.gouv.fr/articles/tags/1566>

<http://www.gouvernement.fr/risques/feux-de-forets>

→ Prévention des incendies de forêt :

<http://www.prevention-incendie-foret.com/>

